



MAIRIE de LES VIGNEAUX

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 17 Juin 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Gilles PIERRE, Marc REYNAUD, Pauline LAURENT, Véronique GIRAUD, Éric LECOMTE, Antoine JOUAN, Yannick VAUBOURG, Franck FINE, Muriel VALLAT, Guillaume DISDIER

Pouvoir :
Camille FAURE donne pouvoir à Gilles PIERRE
Isabelle ESTIENNE donne pouvoir à Marc REYNAUD
Victorien MELQUIOND donne pouvoir Yannick VAUBOURG
Céline LOPEZ donne pouvoir à Muriel VALLAT

Secrétaire de séance : Antoine JOUAN

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 3 Avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la participation au coût du repas de la cantine scolaire.

L'assemblée valide à l'unanimité. La délibération portera le numéro 15-2025-06-24

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING

Suite à une régulation émanant de la Trésorerie, une décision modificative est nécessaire pour une valeur de 0,10€ pour augmenter le crédit du compte 1641 (emprunt) sur le budget du camping.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.10 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.10 €	0.10 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote à l'unanimité

Créances en non-valeur Budget Eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Briançon lui a fait part d'un état des sommes réclamées aux contribuables pour lesquelles tous les recours possibles en son pouvoir ont été épuisés.

Malgré le travail réalisé par le Trésorier, il reste les sommes suivantes qui n'ont pas pu être recouvrées et qu'il convient d'inscrire en dépenses afin que les comptes soient sincères :

294.80 € sur le budget de l'eau réclamés depuis 2009.

Vote à l'unanimité

Reversement excédant du camping

Le Maire rappelle que le budget du camping étant excédentaire, il a été voté lors de l'élaboration du budget un reversement du budget camping sur le budget communal d'un montant de 30 000€. (Trente mille Euros)

Dans le respect des conditions de l'article R.2221-48 et 90 du code général des collectivités locales, il est possible de reverser l'excédent au budget principal d'un budget annexe. Monsieur le Maire précise que les conditions sont réunies pour pouvoir

procéder au reversement. Il propose donc au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire pour un montant de 30 000€.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soit par :

Vote à l'unanimité

Convention de partenariat Forfait de ski

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération municipale du 3 décembre 2024 déterminant les conditions d'achat et de revente des forfaits de ski pour la saison 2024/2025.

Il précise que le trésorier demande à ce que les modalités soient formalisées par le biais d'une convention dont il donne lecture du projet.

Vote à l'unanimité

Accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire rappelle que ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le VII de l'article L5211-6-1

Vu la volonté des élus des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de privilégier un accord local en application du 2^e du I de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

- L'Argentière-La Bessée : 2 278 habitants,
- Vallouise-Pelvoux : 1 133 habitants,
- Saint-Martin de Queyrières : 1 122 habitants,
- La Roche de Rame : 896 habitants,
- Les Vigneaux : 515 habitants,
- Puy Saint-Vincent : 270 habitants,
- Freissinières : 189 habitants,
- Champcella : 179 habitants.

Monsieur le maire propose de fixer :

- Le nombre de sièges de conseillers communautaires à 25 membres,
- La répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

L'Argentière-La Bessée	8 sièges
Vallouise-Pelvoux	5 sièges
Saint-Martin de Queyrières	4 sièges
La Roche de Rame	3 sièges
Les Vigneaux	2 sièges
Puy Saint-Vincent	2 sièges
Freissinières	1 siège
Champcella	1 siège

Vu la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, portant recomposition de l'organe

Délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La composition de droit commun du conseil communautaire est de 24 sièges (22 sièges conformément aux dispositions du III de l'article L5211-6-1 du CGCT et de 2 sièges de droit pour les communes de Freissinières et Champcella). La répartition des sièges est : • L'Argentière-La Bessée : 8 sièges,

- Vallouise-Pelvoux : 4 sièges, • Saint-Martin de Queyrières : 4 sièges, • La Roche de Rame : 3 sièges, • Les Vigneaux : 2 sièges, • Puy Saint-Vincent : 1 siège, • Freissinières : 1 siège, • Champcella : 1 siège.

Vu la réunion du Bureau Statutaire du 4 avril 2025 avec les Maires des Communes membres, dans le cadre des préparatifs à la fixation du nombre et de la répartition des sièges en vue du renouvellement municipal de mars 2026.

Vote à l'unanimité

Approbation du rapport de la CLET pour le transfert de la compétence Tourisme à la commune de Puy Saint Vincent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 relatif aux conditions d'approbation des transferts de charges ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son IV-7 qui dispose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté en séance du 11 juin 2025 relatif au transfert de la compétence Tourisme à la commune de Puy Saint Vincent

Considérant que le rapport évalue les charges transférées et fixe les modalités financières de compensation liées au transfert

Vote à l'unanimité

Signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

La commune de Les Vigneaux est reconnue commune touristique, au sens du Code du Tourisme. A ce titre, elle a l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" dans le respect des termes de l'article 47 de la loi 1913 du 28 décembre 1913 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention est élaborée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, ayant dans ses statuts l'étude, la réalisation et la gestion d'hébergements pour les travailleurs saisonniers, y compris par convention avec les associations agréées. Elle repose sur la conduite d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions sur 3 ans.

Les objectifs de la convention sont :

- Améliorer la connaissance et l'offre de logements disponibles dans le parc privé et public ;
- Améliorer les conditions d'accueil et d'offres de services à l'attention des travailleurs saisonniers ;
- Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers.

Les actions et réflexions sont menées autour de 3 thématiques : le logement, l'accueil/services et la mobilité. Certaines actions seront portées par la commune et d'autres plus transversales au territoire seront animées par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Le projet de convention et ses annexes, établi pour une durée de 3 ans, est présenté à l'assemblée.

Vote à l'unanimité

Acquisition de terrains SAFER

Suite à un appel à candidature mené par la SAFER, la commune a postulé pour les parcelles détaillées ci-dessous.

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Réelle
LES VIGNASSES	A	586	1 a 44 ca	Landes improductives
LES VIGNASSES	A	736	70 ca	Landes
LES VIGNASSES	A	790	37 ca	Landes
L ISCLE	A	1385	65 ca	Landes improductives
SOUS BARTHALAY	B	855	3 a 08 ca	Landes
SOUS BARTHALAY	B	886	5 a 56 ca	Landes improductives
BARTHALAY	B	966	5 a 28 ca	Landes improductives
LA FURE	B	1942	11 a 37 ca	Terres au sec
LA FURE	B	1942	11 a 38 ca	Terres au sec
LE BESSE	C	693	1 a 72 ca	Landes improductives
LE BESSE	C	703	1 a 17 ca	Landes improductives
LA BATIE	C	1414	4 a 32 ca	Terres
SERRE GILBERT	C	1785	1 a 62 ca	Landes productives (SAU)
LA RUINETTE	D	182	8 a 66 ca	Futaies résineuses
LES MEYRIES	D	307	60 ca	Bois
LES MEYRIES	D	315	6 a 62 ca	Landes
LES MEYRIES	D	318	8 a 70 ca	Bois
LES MEYRIES	D	347	7 a 95 ca	Pâtures ou pâturages
LES MEYRIES	D	365	3 a 60 ca	Bois
LE SAPET	D	524	17 a 16 ca	Landes
FOURNIAS	D	543	2 a 07 ca	Bois
LES VIGNASSES	D	596	1 a 40 ca	Landes improductives
LES VIGNASSES	D	597	3 a 70 ca	Landes improductives
LE TIOURE	E	474	5 a 51 ca	Landes improductives
LE TIOURE	E	495	1 a 37 ca	Bois
JOUGIER	E	872	97 ca	Landes improductives
JOUGIER	E	879	2 a 78 ca	Landes improductives
LA DRAGONNIERE	E	969	20 ca	Landes improductives
LA DRAGONNIERE	E	983	1a01ca	Landes improductives
L ESSARVIA	E	1870	15a64ca	Futaies résineuses
MIALLOU	E	2201	91ca	Landes improductives
MIALLOU	E	2327	15ca	Bois
LE PLAN	ZB	129	47ca	Patures ou pâturages
LE PLAN	ZB	130	1a02ca	Patures ou pâturages

Les parcelles C1414 et B1942 feront l'objet de convention pour laisser à disposition des utilisateurs.

Le prix est de **5500€HT** décomposé de la manière suivante : 4073.16€ pour le prix principal et 1426.84€HT pour les frais d'intervention de la Safer.

Vote à l'unanimité

Acquisition de terrains EDF

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées A1326 de 301m² et A 1324 de 113m² situées route de Vallouise en bordure de la route départementale au Rif, propriété d'EDF.

Après une consultation au Service des Domaines, le coût de ces 2 parcelles s'élèverait à 450€.

EDF a donné un accord de principe et le maire propose à l'assemblée de valider cette acquisition.

Le maire précise que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune

Vote à l'unanimité

Plan de financement : Rénovation technique et énergétique d'un logement communal (Maison forestière)

Après différents diagnostics effectués sur la maison forestière, le montant des travaux à réaliser pour remettre en location s'élèverait à 250 765.53€ HT.

Le Maire propose le plan de financement ci-dessous et informe l'assemblée du montage de dossiers de subvention auprès des financeurs possibles.

DEPENSES	
Logement communal : Maison forestière	
Travaux de rénovation énergétique	199 628.82 €
Travaux de rénovation technique	51 136.71€
TOTAL	250 765.53€
RECETTES	
FONDS VERT 65% des travaux de rénovation énergétique	129 758.73€
DSIL 40% des travaux de rénovation technique	20 454.68€
Conseil Départemental	26 167.00€
Autofinancement	74 385.12 €
TOTAL	250 765.53€

Vote à l'unanimité

Etude travaux logement communal (Maison forestière)

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Rénovation thermique et technique d'un logement communal (maison forestière) », la commune doit faire appel à un bureau d'étude.

Le choix s'est porté sur Batiss Maîtrise d'œuvre – conception - travaux –pour un montant HT de **21 118.53€** et dont la mission comporte, entre autres : l'estimation des travaux, l'autorisation d'urbanisme, le montage de la consultation des entreprises, analyses, réunion de chantier, suivi technique et financier...

Vote à l'unanimité

Etude travaux protection de berge

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Travaux de protection de berge en rive droite de la Gyronde en aval du pont de puy st vincent suite aux crues de 2023/2024 », la commune doit faire appel à un bureau d'étude.

Le choix s'est porté sur Hydrétudes – Alpes du Sud pour un montant HT de **18 250€** et dont la mission comporte, entre autres : les plans des ouvrages, estimation des travaux, rédaction du rapport avant-projet, les dossiers réglementaires, le montage de la consultation des entreprises, analyses, réunion de chantier, suivi technique et financier...

Vote à l'unanimité

ONF – plantation forêt de Parapin

L'opération consiste à reboiser environ 5 hectares sur la parcelle cadastrées section OA n° 0014 pour donner suite à l'incendie qui avait ravagé le bois de Parapin en 2003

L'office national des forêts (ONF), gestionnaire, s'est rapproché de la commune et lui a proposé de boiser la parcelle 1, en labellisant cette plantation au titre du (Label bas carbone) par la méthode « boisement ».

Ce projet serait financé par la société compagnie des Alpes « CDA » dans les conditions et limite figurant dans la fiche projet remise par l'office national des forêts à la collectivité et explicitées ci-après, laquelle décrit les modalités envisagées par la réalisation du projet et les co-bénéfices attendus. En effet le label bas carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des prix forestiers et perspectives devant pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le label bas Carbone a fait l'objet du décret n° 2018-1043 Du 28 novembre 2018 créant un label « Bas -Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le projet de boisement de la collectivité a pour objectif de générer des réductions d'émissions de CO2, comme explicité dans la fiche projet remise au Conseil municipal.

Dans le cadre des méthodes forestières du Label Bas Carbone, l'acceptation du projet de « boisement » de la parcelle OA n° 0014, engage la collectivité à demander l'application du régime forestier à cette parcelle si elle ne l'était pas déjà.

L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France virgule et a reçu à ce titre la sollicitation de la compagnie des Alpes « CDA », qui souhaite contribuer à la séquestration de carbone par le biais de projets de boisement labellisés « Label bas Carbone » en forêt publique, en compensation de ces émissions carbone résiduelles liées à l'exploitation de ces domaines skiables et ce au plus près des collectivités support, dans la limite du département des Hautes-Alpes.

La CDA déclare mener une démarche ambitieuse pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre direct : généralisation du diesel de synthèse produit à partir de déchets (HVO 100) pour le damage ; le développement d'un prototype de dameuse électrique à batterie puis son industrialisation avec le fabricant Isérois CM DUPON, le devant de rétrofit d'engins thermiques vers l'électrique ; le déploiement progressif de bus électriques dans les stations de haute-tarentaise où elle opère les navettes ; le changement des chauffages vers des alternatives moins carbonées ; des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments ; la production d'énergie renouvelable sur site (photovoltaïque, hydraulique etc.). À l'issue de cette démarche inscrite dans un plan à 10 ans, des émissions résiduelles resteront à séquestrer dans des projets locaux permettant d'augmenter les capacités de stockage de carbone dans les milieux naturels.

Le « Label bas Carbone » offre un cadre sécurisant virgule avec des méthodes qui garantissent que le financeur « CDA » va contribuer à un stockage additionnel de carbone par la forêt. De plus, la cda souhaite uniquement contribuer au financement de projets qui permettront l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique virgule et qui auront des co bénéfices pour la biodiversité, ce que garantit le « Label Bas Carbone. La CDA doit investir dans des projets qui vont augmenter la résilience des territoires touristiques face au changement climatique en actionnant les 2 leviers :

- Réductions de ces émissions
- Adaptation des espaces naturels et forestiers.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, CDA a signé avec l'ONF un accord cadre national en septembre 2022 pour la mise en œuvre de son projet sur une période de 10 ans couverte par des plans triennaux successifs. Dans ce cadre, CDA a mandaté l'ONF pour rencontrer les collectivités dont les forêts présentent à dire d'expert des besoins de boisement susceptibles d'être labellisés bas-carbone (LBC) et compatibles avec le projet de la CDA. Le Projet de boisement des parcelles OA n° 0014 de la commune des Vigneaux répond aux critères d'intérêt de la démarche de CDA. Aussi la CDA souhaite acheter les futures Réductions d'Emission générées par ce Projet en finançant une partie des travaux nécessaires entre 2023 et 2028 et la réalisation des études et audit via l'ON au bénéfice de la commune. La CDA propose de prendre en charge 80% des coûts résiduels des travaux les cinq premières années, hors étude et audit, en tenant compte des subventions mobilisables et 100%, des frais de dossier (dossier de labellisation et audit à 5 ans), sur la base de coûts maximum indiqués dans la fiche Projet (hors révision annuelle des indices).

L'acceptation du financement de la CDA pour son Projet de plantation, à partir du montage du dossier LBC, engage la commune à réserver la totalité des Réductions d'Emission générées par le futur boisement à la CDA en exclusivité et à assurer le suivi des entretiens annuels sur 4 ans (entre les années N+1 et N+4 du projet) ainsi que la réalisation des entretiens annuels et regarnis l'année N+5.

Le déroulement du Projet et l'engagement contractuel des parties fera l'objet :

- D'un mandat autorisant l'ONF à déposer un projet LBC à la DREAL PACA pour le compte de la collectivité, porteuse du projet.
- D'un contrat tripartite entre la collectivité bénéficiaire, la Compagnie des Alpes en tant qu'Acheteur des Réductions d'Emission et l'ONF mandataire LBC et opérateur pour l'exécution du Projet une fois celui-ci labellisé.

Considérant la proposition ci-dessus de la Compagnie des Alpes présentée par l'ONE,

- Vu la fiche Projet présentée,
- Vu le projet de mandat présenté,
- Vu le projet de contrat tripartite présenté,
-

Vote à l'unanimité

Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de Leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VVV en date du 19 septembre 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance
Considérant que les taux de cotisation 2025 seront Les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour La commune de Les Vigneaux de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Après examen, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par :

Vote à l'unanimité

Participation financière au coût du repas de la cantine

La fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire est assurée par la SAB selon le marché signé en 2023. Une révision est appliquée chaque année au 1^{er} septembre.

Le nouveau tarif s'élève à 6€24 TTC / repas contre 6€13 en 2024.

La commune propose d'augmenter sa participation au coût de la cantine pour absorber une partie de cette hausse de prix et permettre aux parents de subir une augmentation modérée.

Pour 2025-2026, le maire propose de participer à hauteur de 0.74€/repas soit un prix pour les parents de 5€/repas.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Muriel ALLIEY, agricultrice caprine sur notre territoire, est venue pour informer l'assemblée ainsi que la population, de l'acquisition d'un chien de protection pour ses chèvres qui pâturent dans la plaine de mai à octobre. La loi oblige pour la reconnaissance en cas d'attaque de remplir les 3 critères suivants : filets de protection, batterie et chien de protection. Le chien est élevé et dressé pour rester dans le troupeau. Un technicien assure un suivi sur le dressage et le comportement du chien. La cohabitation est tout à fait possible avec les promeneurs des environs si les comportements sont adaptés.

Monsieur le Maire a une pensée particulière pour Jean-Claude MAGNE, élu au conseil municipal, qui est porté disparu depuis début mai. Les pensées vont également à sa famille et ses proches. Un regroupement est organisé par ses proches au Pré de Mme Carle, endroit qu'il affectionnait particulièrement, ce samedi 28 juin. Plusieurs élus et employés y participeront.

Certains élus demandent comment s'est passée la transition de l'ancien système de réservation pour le périscolaire au nouveau. Pour rappel, celui-ci est désormais payable à la réservation et non plus à terme échu, afin d'éviter les nombreuses relances. La mise en place s'est bien déroulée malgré quelques problèmes techniques au commencement. Depuis tout est fonctionnel.

Marc REYNAUD s'interroge sur la future acquisition du terrain CARNIVAL cadastré B20. Le maire explique de nouveau qu'il a été proposé à l'agriculteur qui exploite une partie du terrain de rédiger une convention tripartite avec lui, la commune et la SAFER pour qu'il puisse continuer d'exploiter sa partie (qui n'intéresse pas la commune) comme aujourd'hui. Ou, s'il le souhaitait, de faire découper la parcelle par un géomètre et de gérer directement avec le propriétaire actuel pour sa part. Une visite sur site lui a été proposée avec Monsieur le Maire. L'agriculteur nous a informé qu'il n'avait plus de contact avec le propriétaire. Nos services sont en attente du positionnement de l'agriculteur pour la convention.

Marc REYNAUD s'interroge sur les « chalets brûlés » situés à l'isclé, appartenant à l'entreprise PERRET Investissement. Monsieur le maire lui fait part des différents échanges de courriers et visites qu'il y a eu depuis un an. L'entreprise est mise en demeure de faire procéder à la démolition de ses chalets pour la mise en sécurité du site et de ses alentours.

Le bulletin municipal de juillet est en préparation, le maire rappelle l'organisation d'un concert gratuit de « l'écho des glaciers » le samedi 5 juillet à 20h30 à l'église des Vigneaux.

Séance levée à 20h45